



# Gestion des eaux de surface (Lac Saint-Augustin Nord)



PERMIS  
REQUIS

## Gestion des eaux de surface

### Ouvrage d'infiltration de l'eau (zones RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, RA/C-8 et RA/A-114)

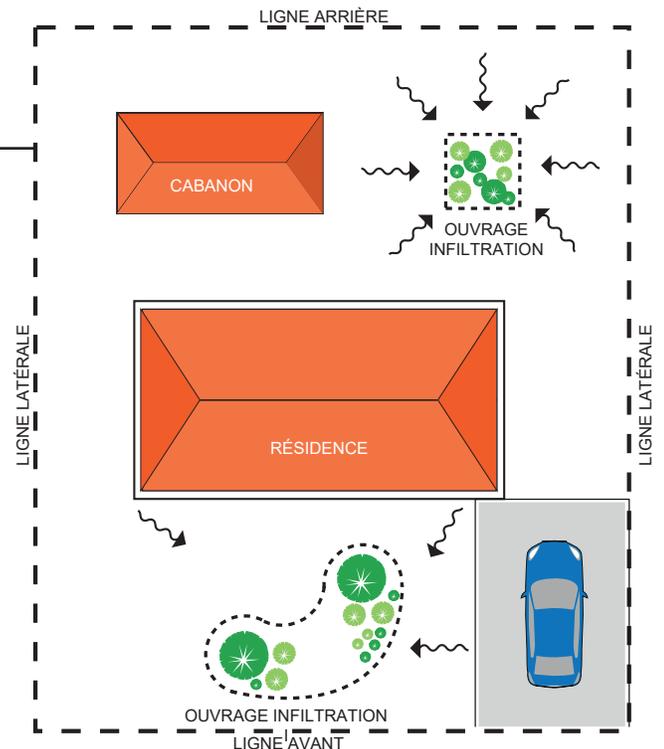
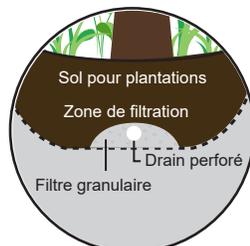
Un ouvrage d'infiltration des eaux doit être aménagé lorsqu'une demande de permis est effectuée et qu'elle vise une construction ayant une surface imperméabilisée de plus de 15,65 m<sup>2</sup>.

- Il est nécessaire d'utiliser un ouvrage d'infiltration pour absorber les eaux de surface générées par une surface imperméabilisée de plus de 15,65 m<sup>2</sup>.
- Cet ouvrage devra être conçu par un professionnel compétent en la matière.
- Cet ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface doit permettre le captage des sédiments.
- Tout ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux de surface doit tenir compte de la profondeur de la nappe phréatique et de la capacité du sol en place à infiltrer les eaux de surface.
- Le raccordement de cet ouvrage à un milieu humide/hydrique ou un réseau pluvial municipal est possible sous certaines conditions.

Croquis 1 - Exemple d'un ouvrage d'infiltration  
Sans drain



Croquis 2 - Exemple d'un ouvrage d'infiltration  
Avec drain



### **Ouvrage d'infiltration:**

Tout ouvrage conçu aux fins d'infiltrer les eaux de ruissellement dans le sol (ex : bande filtrante, jardin de pluie, puits percolant).

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.



# Surfaces imperméabilisées (Lac Saint-Augustin Nord)



PERMIS  
REQUIS

## Gestion des eaux de surface

### Surfaces imperméabilisées (zones RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, RA/C-8 et RA/A-114)

#### *Surfaces imperméabilisées:*

Les surfaces bétonnées, les revêtements en asphalte et les terrasses qui n'absorbent pas bien l'eau et créent du ruissellement des eaux de pluie (Par exemple: toits, stationnements, patios).

Afin de diminuer les surfaces imperméabilisées, donc la quantité d'eau de ruissellement, les directives suivantes doivent être suivies dans les zones concernées.

#### Aire de stationnement hors rue et allée d'accès

- Les aires de stationnement doivent être recouvertes d'un matériau qui limite l'émanation de poussière et la formation de boue.
- Superficie maximale du stationnement : 75 m<sup>2</sup>
- Largeur maximale de l'allée d'accès : 5 m

#### Amoncellement de matériaux (concerne aussi les zones RA/A-104 et RA/A-114 ):

- Tout amoncellement de matériaux granulaires doit être recouvert d'une toile imperméable de manière à éviter l'émanation de poussière ou le ruissellement de sédiments. (Par exemple: des matériaux entreposés pendant des travaux comme du sable, de la poussière de pierre et de la terre).

#### Limitations sur certains usages

- Les normes suivantes s'appliquent sur les bâtiments complémentaires et l'aire de stationnement dans les zones RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, RA/C-8 et RA/A-114 telles que présentées dans le tableau suivant.

Tableau: Limitations sur certains usages

Zones	Type de bâtiment	Nombre maximal	Superficie maximale (m <sup>2</sup> )	
<b>RA/C-1</b> <b>RA/C-2</b> <b>RA/C-3</b> <b>RA/C-8</b>	Abri d'auto	1	15,65 m <sup>2</sup>	Somme des superficies ≤ 65 m <sup>2</sup>
	Cabanon	1		
	Garage	1		
<b>RA/A-114</b>	Stationnement	N/A	75 m <sup>2</sup>	

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables .